

Ecole communale fondamentale mixte  
10, Place du Monument  
5530 Yvoir  
☎ et ☐ 082/ 61 12 26  
e-mail : [ecomyvoir@gmail.com](mailto:ecomyvoir@gmail.com)

# Projets et règlements



# Projet d'établissement.

## **Educatif :**

- Sensibiliser les enfants au respect des personnes :  
Etre poli, respectueux, honnête.
- Respecter les différences sociales, culturelles et intellectuelles de chacun.
- Sensibiliser les enfants \*au respect de l'environnement :
  - tri des déchets
  - lutte contre le gaspillage
- \*à la qualité de la vie :
  - bien être : animations proposées par le PSE,
  - En 6<sup>ème</sup> primaire : la puberté (Evras)
  - sieste pour les petits
  - bonne habitude de maintien
  - lutte contre les poux
  - maintien du calme dans l'établissement
  - collations saines

## **Pédagogique :**

- Se concerter en cycle, en école, afin d'avoir un suivi social, pédagogique, éducatif de chacun ainsi qu'un suivi du déroulement de notre projet d'établissement.  
Partager au sein de l'équipe les informations reçues durant les formations continuées choisies par les enseignants
- Développer des démarches d'apprentissages pour acquérir des connaissances, développer l'esprit critique.
  - Poser des questions et émettre des hypothèses (pédagogie du défi)
  - Traiter les informations, communiquer les résultats.
  - Partir de choses significatives : projets, thèmes, découvertes, ...
- Apprendre à lire, à écrire en donnant du sens.
  - Mettre en place des procédés, des stratégies, des techniques de lecture et d'écriture
  - Varier les supports : textes, affiches, graphismes, jeux (mathématique, problème, coopération, orthographe : des référentiels seront construits, utilisés et étoffés)
- Respecter les rythmes d'apprentissage de l'enfant en lui permettant de suivre une année complémentaire dans le cycle.
- Evaluer l'enfant tout au long de l'année scolaire de façon sommative\* et formative\*, tant interne qu'externe. De plus, une évaluation certificative\* externe est organisée en fin de parcours primaire.

Nous privilégierons :

**Une pédagogie globale** qui développe des **apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs** de l'enfant, par rapport à lui-même, à la société et à son environnement. Nous susciterons également le **goût de la culture et de la créativité** et favoriserons la participation à des **activités culturelles et sportives**.

Des classes de dépassement sont organisées tous les deux ans.

Les objectifs poursuivis sont : - mettre nos jeunes élèves en présence d'autres réalités :

- découverte du milieu urbain, du littoral, ... ouverture culturelle et historique
- devenir l'acteur de son apprentissage en se confrontant à la réalité du terrain, à ses avantages comme à ses inconvénients.
- acquérir une plus grande confiance en soi ainsi qu'une meilleure autonomie.
- développer leur aptitude à agir d'initiative.

Sur le plan linguistique, outre les compétences développées en français, nous continuerons à développer **l'apprentissage du néerlandais**, pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>.

**Une pédagogie participative** qui permet de mettre l'enfant dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des **compétences transversales et disciplinaires**, y compris les savoirs et savoir-faire y afférents (des moyens de communication et d'information, une **lecture centrée sur la maîtrise du sens, la communication orale, l'accès à l'autonomie et l'individualisation**).

**Une pédagogie différenciée** :

**La différenciation pourra se faire au niveau des activités, des démarches** (même activité pour tous mais utilisation de différents supports ou outils) ou **du degré de difficulté** (mise en place de groupes de besoins : fixation, dépassement, remédiation).

### ***I. Notre école accueille des enfants primo-arrivants du Centre Croix Rouge d'Yvoir.***

Pour l'insertion de ces élèves, des stratégies sont mises en œuvre pour leur permettre de rejoindre les classes ordinaires.

#### **Objectifs prioritaires**

- Offrir aux élèves un milieu d'accueil rassurant qui tient compte de leurs différences, difficultés et cultures.
- Permettre un apprentissage du français afin de s'approprier le plus rapidement possible les compétences liées à leur âge, ce qui permettra d'accéder à l'enseignement ordinaire.
- Multiplier les échanges avec notre culture afin que les enfants puissent prendre contact, comprendre, s'approprier notre mode de vie.

#### **Démarche envisagée**

- Octroi d'une « classe passerelle » où l'on pourra adapter les stratégies d'apprentissage en partant du vécu de l'enfant, de ses origines, de ses expériences et de ses difficultés. Faciliter ainsi le passage vers les autres classes.

## **II. Notre école intègre également des enfants à besoins spécifiques.**

Des pédagogies spécifiques et des actions prioritaires sont mises en œuvre pour favoriser cette intégration. Notre établissement scolaire et l'école de l'enseignement spécialisé travaillent en collaboration afin de reconnaître, d'aider et de soutenir l'intégration scolaire de chaque enfant. Les enfants à besoins spécifiques se verront aidés et soutenus tout au long du processus d'intégration. De plus les autres élèves pourront eux aussi bénéficier du même accompagnement pluridisciplinaire que celui mis à disposition des enfants en situation d'handicap qui fréquentent l'enseignement ordinaire.

**« La véritable égalité n'est pas de donner la même chose à tout le monde en même temps, mais d'offrir à chacun ce dont il a besoin, au bon moment. »**

## **III. Organisation de l'année complémentaire.**

Conformément au décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental qui tient compte des rythmes d'apprentissage, il existe la possibilité d'un recours exceptionnel à une année complémentaire.

Ce recours s'adresse à certains élèves rencontrant des difficultés qui dépassent les possibilités ordinaires de différenciation et pourra être introduit pendant la première étape (au terme de la 3<sup>ème</sup> maternelle ou de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> année) et/ou au cours de la deuxième étape (entre la 3<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> année).

Cette décision devrait être prise en se référant au désir des parents, au bien de l'enfant et en accord avec l'enseignant.

L'enseignant qui maintiendrait un élève en année complémentaire devra obligatoirement constituer un dossier relatif aux difficultés rencontrées par l'enfant (protocole d'aménagements raisonnables).

